

ARRETE MUNICIPAL

OBJET / REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR
LA PLACE DE LA MAIRIE

Le Maire de la Commune de PERONNAS.

VU le Code de la Route, notamment son article R.411-8 et R.411-25.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5

VU le Code Pénal, notamment son Article R.610-5.

VU la Loi 82-213 du 2 MARS 1982, modifiée par la Loi 82-623 du 22 JUILLET 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

VU l'Arrêté Interministériel en date du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU la demande de Madame Aurore BABUT, conseillère municipale déléguée à la vie associative et relations extérieures.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler la circulation sur la place de la Mairie en raison du marché des producteurs locaux les dimanches 03 juillet, 07 août et 04 septembre 2022

ARRETE

ARTICLE 1 / Durant les manifestations décrites ci-dessus, l'accès à la place de la Mairie sera interdit à tout véhicule à moteur.

Les sept places rue de la grange Magnien jouxtant le garage à vélos seront neutralisées pour permettre le stationnement des véhicules de l'organisation.

ARTICLE 2 / Cette réglementation sera applicable :

° Les Dimanches 3 juillet, 07 août et 04 septembre 2022

ARTICLE 3 / La mise en place de la signalisation sera à la charge de la commune.

ARTICLE 4 / La sortie des véhicules du parking privé de la SEMCODA sera maintenue.

ARTICLE 5 / Le présent arrêté sera publié et affiché selon la loi.

ARTICLE 6 / Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 7 / Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- ° Mme Aurore BABUT – conseillère municipale déléguée
- ° Madame LOEILLET Lydie – Directrice des services techniques de la Commune de PERONNAS.
- ° Monsieur Jean-Pierre CHAPUIS – Responsable Equipe technique de la Commune.
- ° Pompiers Seillon – Zac Monternoz – 01960 PERONNAS
- ° Messieurs les agents de POLICE MUNICIPALE de PERONNAS.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERONNAS, le 09 juin 2022

Madame le Maire
H. CÉDILEAU

